



PRÉFET DES LANDES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des pièces à joindre à une demande d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules terrestres à moteur

mise à jour le 21/02/2022

Vous devez adresser votre demande d'autorisation d'enseigner au préfet du **département de votre lieu de résidence**, elle est valable sur l'ensemble du territoire national.

Dans les Landes, votre demande doit être adressée, par courrier suivi de préférence, à :

PREFECTURE DES LANDES
DSEC / BESR / SER
Autorisation Enseigner
24 rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN Cedex

- 1) **le formulaire de demande d'autorisation d'enseigner** dûment complété, daté et signé ;
- 2) **deux photographies d'identité** aux normes et récentes (dont une collée sur le formulaire de demande d'autorisation d'enseigner), portant au dos vos nom et prénoms ;
- 3) **une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité** en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Pour les ressortissants étrangers, la justification de la régularité de leur situation à l'égard de la législation et de la réglementation les concernant en France (photocopie recto-verso du titre de séjour) ;

- 4) **un justificatif de domicile récent à votre nom** (sinon au nom de l'hébergeant + copie sa pièce d'identité valide + une attestation d'hébergement datée et signée) ;
- 5) **une photocopie recto-verso de votre permis de conduire** ;
- 6) **une photocopie de votre diplôme :**

- du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) obtenu avant le 31 décembre 2016 et les mentions "deux roues" et "groupe lourd" de ce même diplôme obtenues avant le 31 décembre 2019, ou
- l'attestation de réussite à l'examen du BEPECASER ou à l'une des mentions spécifiques délivrée par le préfet chargé de l'organisation de l'examen ; ou
- l'un des titres ou diplômes reconnus équivalents de plein droit ou admis en équivalence par le préfet ou par le ministre chargé des transports en application des dispositions de l'article R. 212-3-II du code de la route :

- titre professionnel d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière et les certificats de spécialisation de ce titre délivrés par le ministre chargé de l'emploi en application des articles R. 338-1 et suivants du code de l'éducation



- pour le B, B1 et BE : le certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (CAPEC) ou la carte professionnelle et le certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique (CAPP) ou les titres ou diplômes militaires définis par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité routière et du ministre de la défense ou les diplômes d'enseignement de la conduite délivrés par les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie

- pour l'enseignement de la conduite des véhicules correspondant aux mentions liées au titre professionnel : le certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (CAPEC), pour les personnes ayant subi avec succès la ou les épreuves correspondantes auxdites mentions ou les titres ou diplômes mentionnés aux b, c et d du 1° du II à la condition que les titulaires aient été en possession, le 1er janvier 1982, des catégories de permis de conduire correspondantes.

- une qualification professionnelle satisfaisant aux conditions prévues à l'article R. 212-3-1. (pour les membres de l'UE ou EEE)

- un diplôme d'enseignement de la conduite délivré par un Etat qui n'est ni membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen et reconnu pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière par décision du ministre chargé de la sécurité routière.

7) **l'avis médical** (volets 1 et 2 de «l'exemplaire n°1 destiné à la préfecture » CERFA N°014880*01 dûment rempli

Vous devez vous rendre chez un médecin agréé hors commission médicale de votre choix (hors médecin traitant), voir les modalités sur le site de la préfecture

8) **une photocopie de votre autorisation d'enseigner actuelle** (si renouvellement).

Avertissement : Tout usage ou falsification de documents est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende. Toute autorisation d'animer obtenue dans de telles conditions sera annulée.





**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COLLER ICI

VOTRE PHOTO

**Formulaire de demande d'AUTORISATION D'ENSEIGNER
LA CONDUITE DES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR**

- Première demande* *Transfert* *Renouvellement quinquennal*
 uniquement renouvellement médical

NUMERO DE L'AUTORISATION D'ENSEIGNER (hors première demande)

Numéro de l'autorisation : A Fin de validité :

IDENTITÉ DE L'ENSEIGNANT (tous les champs sont obligatoires)

Nom de naissance :

Prénoms :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Date de naissance : Pays :

Ville de naissance : Département : (n°.....)

Nationalité :

Adresse personnelle :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Courriel : @.....

Filiation

Nom du père :

Prénoms du père :

Nom de naissance de la mère :

Prénoms de la mère :

Identité de l'auto-école pour laquelle vous travaillez ou prévoyez de travailler

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Ville :



PERMIS DE CONDUIRE

<u>CATÉGORIE</u>	<u>DATE D'OBTENTION</u>	<u>FIN DE VALIDITE</u>
A / A1 / A2		
B / B1		
BE		
C / C1		
CE / CE1		
D / DE / D1 / D1E		

DIPLÔMES

<u>LISTE DES DIPLÔMES</u>	<u>CATÉGORIE</u>	<u>DATE D'OBTENTION</u>

Date de la dernière visite médicale : valable jusqu'au

Je suis informé(e) :

- que le préfet complète le dossier d'autorisation d'enseigner par un extrait du casier judiciaire n° 2 du demandeur, afin de vérifier que ce dernier n'a fait l'objet d'aucune condamnation mentionnée aux articles L.212-2 et R. 212-4 du code de la route ;
- qu'une fois mon autorisation d'enseigner délivrée, celle-ci peut être suspendue ou retirée si je ne remplis plus les conditions nécessaires à sa délivrance.

Je prends connaissance de l'obligation :

- de solliciter de ma propre initiative le renouvellement de mon autorisation d'enseigner **au plus tard deux mois avant la date d'expiration de sa validité**, sous peine de voir procéder au retrait de celle-ci par le préfet, à sa date d'expiration.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et m'engage à signaler immédiatement tout changement concernant ma situation.

Fait à, le

Signature du demandeur :

